


Journée d'Etude
9 mars 2015
Beez


Risques Psychosociaux

Les nouvelles procédures et les délais

Jean-François Debuissou
Conseiller principal
CESSoC



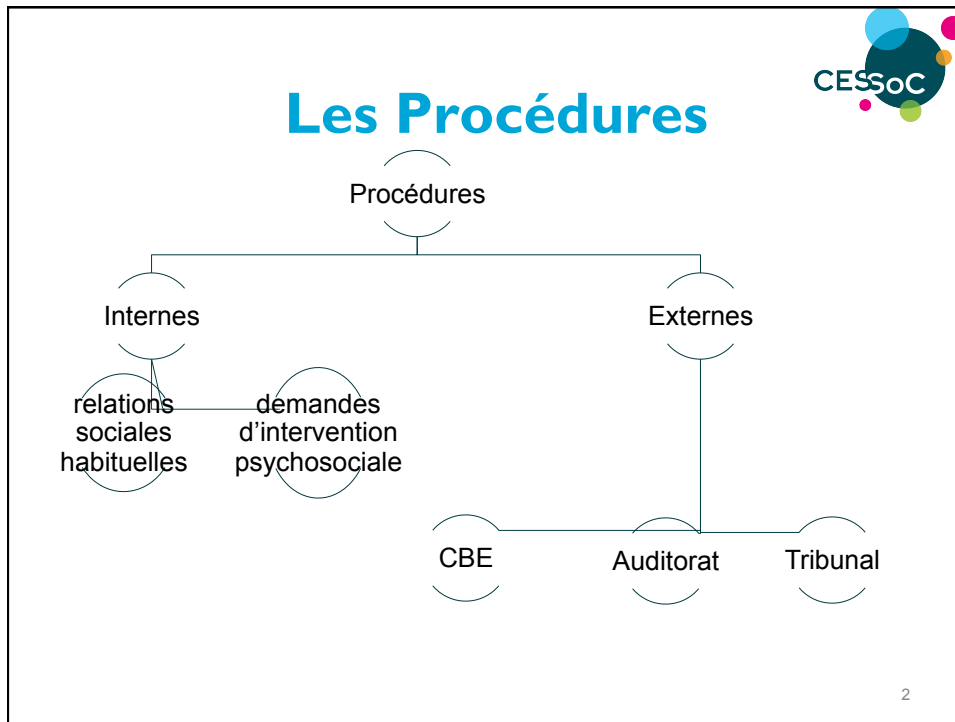
Les Procédures



= Moyens d'action du travailleur qui estime
subir un dommage psychique découlant des
RPS

dommage psychique peut s'accompagner d'un dommage
physique

1



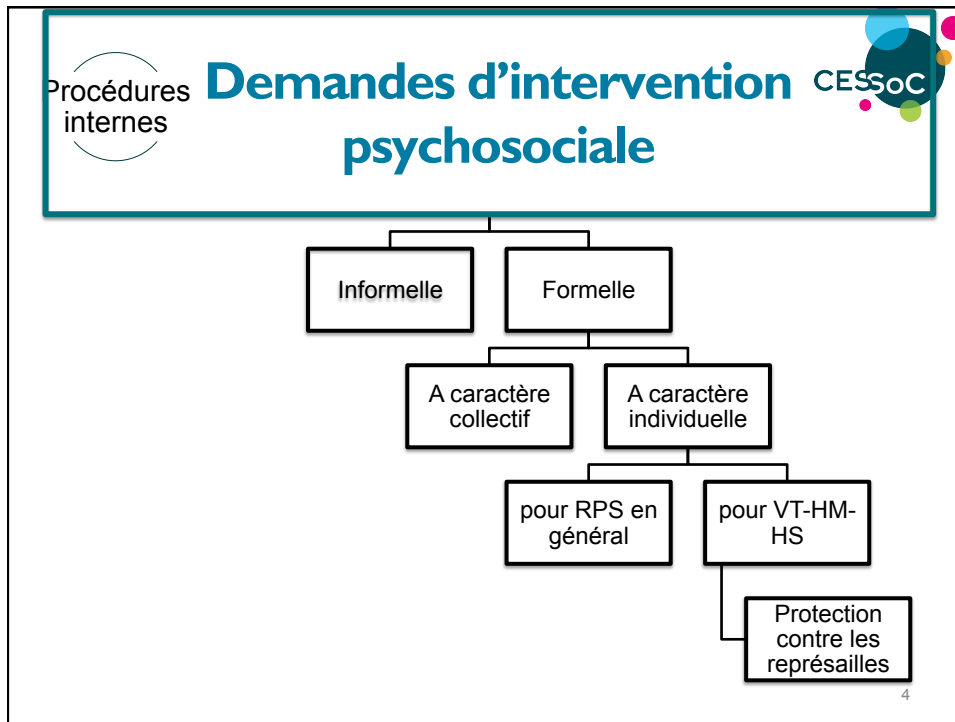
Procédures internes

Relations sociales habituelles

Demandes à

- Employeur
- Ligne hiérarchique
- Membre CPPT
- Membre DS

3



Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSoc

Information préalable

- Premier contact du travailleur avec
 - personne de confiance
 - CPAP
- Ecoute
- Information sur les possibilités d'intervention

↓
Max 10j

5

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSOC

Choix du travailleur

- ① Ne rien faire
- ② Demande d'intervention psychosociale informelle
- ③ Demande d'intervention psychosociale formelle

6

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSOC

Demande d'intervention psychosociale informelle

- auprès de PC ou CPAP
- recherche de solution par le biais d'entretiens, d'intervention auprès d'un tiers ou d'une conciliation
- accueil, écoute et conseil
- attestation de consultation daté et signé
- **Soit**
 - succès
 - échec → demande d'intervention psychosociale formelle

7

Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle

1. Introduction auprès du CPAP
2. Caractère collectif ou individuel
3. Examen de la demande
4. Décision

8

Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle

1. Introduction auprès du CPAP
 - Entretien personnel obligatoire
 - Rédaction de la demande
 - Transmission de la demande
 - Réception de la demande
 - refus ou acceptation de la demande

dans les 10j

dans les 10j de réception demande

9

Procédures
internes

Demandes d'intervention psychosociale



Demande d'intervention psychosociale formelle

2. Caractère collectif ou individuel

- déterminé par CPAP
- soit
 - caractère principalement collectif
 - caractère principalement individuel
 - pour faits de V-HM-HS
(alors d'office considérée comme caractère principalement individuel)

10

Procédures
internes

Demandes d'intervention psychosociale



Demande d'intervention psychosociale formelle

3. Examen de la demande

4. Décision

≠ si caractère collectif, individuel ou V-HM-HS

11

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale

CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle
 caractère principalement COLLECTIF

CPAP informe par écrit

- Employeur
 - de l'introduction d'une demande
 - de la procédure
 - de la situation décrite par le demandeur (sans donner son identité)
 - de la date à laquelle l'employeur doit rendre une décision
- Demandeur
 - du caractère principalement collectif de sa demande
 - de la procédure
 - de la date à laquelle l'employeur doit rendre une décision

12

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale

CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle
 caractère principalement COLLECTIF

CPAP peut demander mesures de prévention conservatoires

- si nécessaire
 - pour éviter atteinte grave à la santé
- proposition à l'employeur

Décision de l'employeur

Au + tard 3 mois après

13

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle

caractère principalement COLLECTIF

Employeur prend une décision

- avec avis de CPPT ou DS
- avec ou non une analyse de risque

3 mois prolongeable 1x si analyse de risque

14

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle

caractère principalement COLLECTIF

CPAP passe en procédure à caractère principalement INDIVIDUEL si

- employeur n'accède pas à la demande
- employeur ne prend pas de mesures de prévention
- travailleur estime que mesures non adaptées

pour autant qu'il n'y ait pas eu d'analyse de risques

15

Procédures
internes

Demandes d'intervention psychosociale



Demande d'intervention psychosociale formelle

caractère principalement INDIVIDUEL

CPAP

- informe employeur par écrit
 - demande à caractère individuel
 - identité travailleur
- examine en toute impartialité la situation de travail

16

Procédures
internes

Demandes d'intervention psychosociale



Demande d'intervention psychosociale formelle

caractère principalement INDIVIDUEL

CPAP

- rédige un avis reprenant
 - description de la demande et contexte
 - identification des dangers
 - éléments influençant la situation à risque (+ et -) (5A's)
 - démarches antérieures
 - proposition de mesures de préventions + justifications
 - proposition de mesures collectives et individuelles + justifications

17

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL

CPAP

- remet cet avis écrit
 - à l'employeur (complet)
 - à la PC (complet)
 - au demandeur (partiel)
 - à toute autre personne directement impliquée (partiel)
 - au CP du SIPPT si CPAP externe

3 mois
(prolongeable 1x)
de acceptation
demande

18

Procédures internes

Demandes d'intervention psychosociale CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL

Employeur communique sa décision motivée

- au travailleur
 - si mesures individuelles
 - après avis CPAP
- quant aux suites de la demande
 - au CPAP
 - au demandeur et à l'autre personne impliquée
 - au CP du SIPPT si CPAP externe

1 mois

2 mois

19

Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL

Employeur

Mise en œuvre dans les meilleurs délais

20

Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSoc

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL pour VT-HM-HS

Particularités

- CPAP informe employeur de la protection contre les représailles
- Document de demande d'intervention doit contenir
 - description précise des faits
 - moment et endroit des faits
 - identité de la personne mise en cause
 - demande à l'employeur de prendre des mesures appropriées
- CPAP informe personne mise en cause et lui remet les déclarations

21

Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL pour VT-HM-HS

Particularités

- Si la gravité des faits l'exige, CPAP propose des mesures conservatoires à l'employeur
 - employeur communique sa décision par écrit
- CPAP transmet copie de l'avis au Centre pour l'Égalité des chances et à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

aussi vite que possible

22

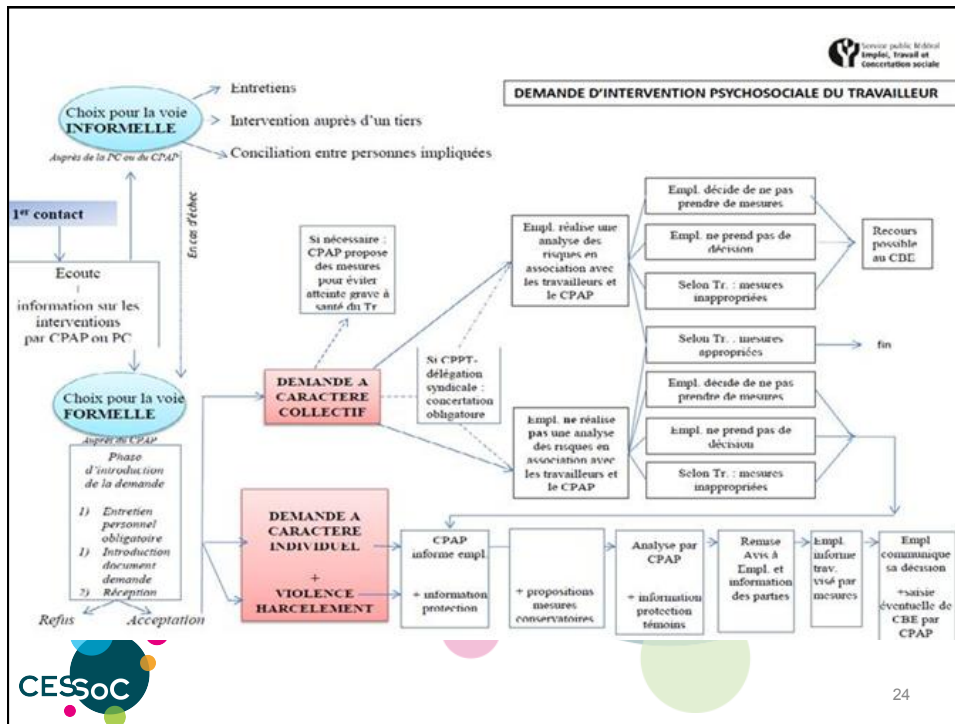
Procédures internes **Demandes d'intervention psychosociale** CESSOC

Demande d'intervention psychosociale formelle
caractère principalement INDIVIDUEL pour VT-HM-HS

Particularités

- CPAP peut saisir le CBE dans 3 cas
 - Employeur ne prend pas les mesures conservatoires nécessaires
 - Après remise de l'avis, employeur ne prend pas les mesures appropriées ET danger grave et immédiat
 - Après remise de l'avis, employeur ne prend pas les mesures appropriée ET personne mise en cause = employeur ou personnel de direction

23






Procédures externes

Auprès du CBE

Auprès de l'Auditorat du Travail

Auprès du Tribunal



Paternité : Possibilité de reproduire, distribuer et communiquer, idem pour œuvres dérivées, mais uniquement avec attribution de la paternité.

Pas d'utilisation commerciale : Possibilité de reproduire, distribuer et communiquer, mais uniquement dans un but non commercial. Pour utiliser à des fins commerciales, autorisation préalable nécessaire.

Pas de modification : Possibilité de reproduire, distribuer et communiquer sous la forme initiale, sans modification. Pour toute traduction, altération, transformation ou ré-utilisation dans une autre œuvre, autorisation préalable nécessaire.

Partage à l'identique : Possibilité de distribuer des œuvres dérivées, mais uniquement sous une licence identique.

26